

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SÉCURISATION DES RESSOURCES DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR UNE PENSION ALIMENTAIRE GARANTIE - (N° 2494)

Adopté

N° AS33

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AS31 de M. Gernigon

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« À l'issue de cette analyse et si aucun des titres mentionnés aux 1° à 6° du présent I ne s'est substitué à la pension alimentaire fixée en application du onzième alinéa du I, l'organisme débiteur des prestations familiales fixe ce montant dans les conditions prévues au onzième alinéa du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et social entend automatiser la révision des pensions alimentaires lorsque le montant fixé à titre provisoire au moment de la séparation n'a pas été contesté, conformément au barème introduit par le présent article.